

LOGO	Guide sur la reprise progressive de l'activité	Date de création : 30/04/2020
	Annexe 1 : la reprise des agents	Date de modification : 04/05/2020

Sommaire

- 1- Mieux comprendre le COVID-19
- 2- Les mesures de prévention générales (individuelles et collectives)
- 3- Les moyens de protection
- 4- Je présente des symptômes du COVID-19, que faire ?
- 5- Je vis avec une personne contaminée COVID-19, que faire ?
- 6- Je suis en présence d'un collègue ou d'un usager blessé, que faire ?
- 7- Contact et bibliographie

LOGO	Guide sur la reprise progressive de l'activité	Date de création : 30/04/2020
	Annexe 1 : la reprise des agents	Date de modification : 04/05/2020

Les consignes mentionnées ci-après s'appliquent en cas de présence sur site et s'inscrivent dans le cadre du Plan de Reprise de l'Activité (PRA).

La responsabilité de l'employeur (Code du travail, art. L. 4121-1).

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et **protéger la santé physique** et mentale des travailleurs ».

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels,
- des actions d'information et de formation,
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Il doit veiller à « l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ».

La responsabilité des salariés (Code du travail, art. L. 4122-1).

Chaque salarié doit se conformer aux instructions qui lui sont données par son employeur en fonction de la situation de son entreprise et de sa propre situation.

Il incombe à chaque travailleur, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de **prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres** personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

Cette obligation est sans incidence sur le principe de la responsabilité de l'employeur.

1- Mieux comprendre le COVID-19

Le coronavirus se transmet principalement selon deux modes :

- **Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminée** projeté lors d'éternuements ou de toux lors de contacts rapprochés.
- **Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage** : une personne se touche le visage de nombreuses fois par jour (pour boire, manger, fumer, se moucher, remettre des lunettes ou une mèche de cheveux en place, etc...), or, le virus peut rester vivant plusieurs heures sur les surfaces. Il suffit donc de porter ses mains au visage après avoir touché une surface ou un objet contaminé pour risquer la contamination.

Le coronavirus est dangereux car très contagieux :

- en l'absence de mesures de protection, chaque personne infectée peut contaminer au moins 3 personnes ;
- avant d'être symptomatique (personne contaminée qui ne présente pas de symptômes), une personne peut contaminer plusieurs autres personnes.

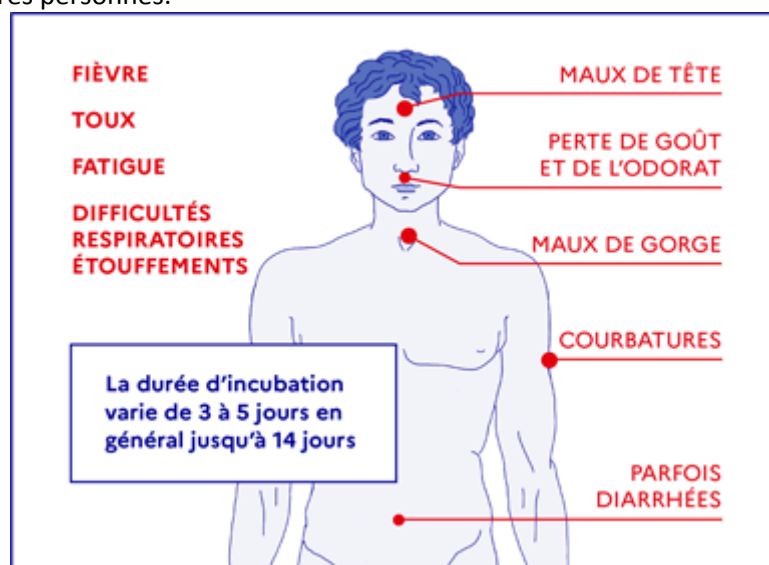


Figure 1- Symptômes COVID-19 (sources : Ministère de la santé et des solidarités)

Destinataires :	Rédigé par :	Page 2 sur 8
-----------------	--------------	--------------





LOGO	Guide sur la reprise progressive de l'activité	Date de création : 30/04/2020
	Annexe 1 : la reprise des agents	Date de modification : 04/05/2020

2- Les mesures de prévention générales (individuelles et collectives)


a. Rappel des gestes barrières

Ces gestes barrières restent le meilleur moyen de prévention de l'épidémie de COVID-19 :

Les gestes barrières à adopter

 <p>Lavez-vous très régulièrement les mains</p>	 <p>Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le</p>
 <p>Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir</p>	 <p>Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades</p>

La distance sociale préconisée



Pour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres

En règle générale et lorsque c'est possible, un espace libre de 4m² autour d'une personne est recommandé : la distance recommandée est donc de 2 mètres entre chaque personne (« 1 mètre pour moi et 1 mètre pour toi »).

De manière générale, il est important d'adopter des règles d'hygiène générale :

- 8- Je prends une douche tous les jours
- 9- Je change régulièrement de vêtements
- 10- Je coupe mes ongles courts
- 11- Je suis rasé de près, tout particulièrement, si je suis amené à porter un masque

b. En arrivant sur mon lieu de travail

- 12- Je me lave les mains à l'eau et au savon ou à défaut avec du gel hydroalcoolique
- 13- Je salue mes collègues en respectant la distanciation physique (proscrire les embrassades et les poignées de mains, etc...).

c. Dans mon espace de travail (bureau)

- 14- J'aère mon espace de travail au moins 2 x 10 minutes par jour,
- 15- Je nettoie et désinfecte régulièrement les surfaces et objets qui sont fréquemment touchés (si possible deux fois par jour, au minimum une fois par jour) : clavier, souris, téléphone, bureau, accoudoirs, etc...
Je commence le nettoyage des zones les plus propres et le poursuit vers les zones plus sales,
- 16- Je ne reçois pas dans mon bureau. Tous les moments d'échanges (points d'équipe, réunions interservices, etc...) doivent être organisés en visioconférence ou en salle de réunion afin de garantir les mesures barrières et la distanciation physique,
- 17- Je me lave les mains régulièrement, au moins toutes les 2 heures,
- 18- Je laisse la porte de mon bureau ouverte afin de limiter les contacts avec la poignée.

Destinataires :	Rédigé par :	Page 3 sur 8
-----------------	--------------	----------------------------

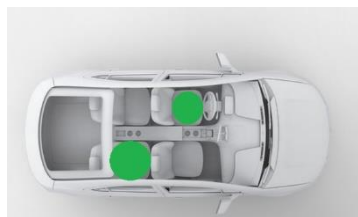
LOGO	Guide sur la reprise progressive de l'activité	Date de création : 30/04/2020
	Annexe 1 : la reprise des agents	Date de modification : 04/05/2020

d. Dans les espaces partagés : salles de pause, de restauration, accueil, circulation, etc...

- 19- Si possible, je prends mon temps de pause à l'extérieur (en respectant la distanciation physique),
- 20- Je suis les recommandations de mon employeur et, le cas échéant, je m'organise avec mes collègues afin de limiter le nombre de personnes dans ces espaces. Je veille strictement au respect des distanciations physiques. *Si ces règles ne peuvent être mises en œuvre ou sous réserve d'accord de mon employeur, je suis autorisé(e) à déjeuner dans mon bureau,*
- 21- Je me lave les mains avant et après les repas et les pauses,
- 22- Je nettoie après chaque utilisation les poignées de portes, de micro-ondes, de réfrigérateurs, etc..., les boutons de machines à café, des bouilloires, imprimantes, scanners, photocopieurs, et autres équipements se trouvant dans ces espaces,
- 23- J'utilise ma tasse, mes couverts, ma gourde, thermos ou bouteille d'eau,
- 24- Des sens de circulation des agents peuvent être prévus dans les locaux de travail.

e. J'utilise un véhicule de la collectivité

- 25- de préférence, attribuer un même véhicule à un seul conducteur
- 26- Je privilégie le déplacement individuel dans un véhicule de la collectivité ou personnel
- 27- Ne pas prévoir plus de 2 personnes dans un véhicule de 4 à 5 places. Tous les occupants d'un véhicule doivent porter un masque et s'installer de telle sorte qu'il y ait une personne par rang, positionnée de la manière suivante :



- 28- Je me lave les mains avant et après chaque utilisation du véhicule, après avoir le fait le plein de carburant ainsi qu'avant et après le chargement et le déchargement de matériels ou autres,
 - Je m'assure d'avoir de l'eau et du savon ainsi que du papier essuie-mains ou du gel hydroalcoolique à disposition, ainsi qu'une poubelle pour jeter les papiers essuie-mains, masque, gants et autres déchets,
 - J'aère régulièrement le véhicule par l'ouverture des fenêtres,
- 29- Je nettoie au moins une fois par jour le véhicule s'il est partagé : avant de monter dans le véhicule et/ou en quittant le véhicule : volant, levier de vitesse, poignées de porte, de coffre, rétroviseur intérieur, etc...
- 30- Je n'utilise pas d'aspirateur,
- 31- Je respecte l'interdiction de boire, fumer et manger dans le véhicule,
- 32- Je réalise les chargements et déchargements du véhicule seul (mise à disposition d'aides mécaniques si nécessaire).

f. Je m'occupe de livraisons ou je livre du courrier

Réception de livraisons :

- J'aménage des zones de livraison afin de l'effectuer sans contact (de préférence à l'extérieur de l'établissement),
- Je demande au livreur de me prévenir de son arrivée,
- Je respecte les mesures barrières et la distanciation physique,
- J'indique au livreur la zone de livraison pour dépôt du colis,
- Je me lave les mains à l'eau et au savon liquide et j'utilise du papier essuie-mains,
- Je mets les gants de protection (si nécessaire),
- Après la livraison : je retire mes gants de protection,
- Je me lave les mains à l'eau et au savon liquide et j'utilise du papier essuie-mains

Destinataires :	Rédigé par :	Page 4 sur 8
-----------------	--------------	--------------

LOGO	Guide sur la reprise progressive de l'activité	Date de création : 30/04/2020
	Annexe 1 : la reprise des agents	Date de modification : 04/05/2020

- Avant et après la prise de poste : nettoyer le matériel (chariot de manutention, diable, véhicule) ayant été manipulé avec un papier jetable ou lavette en vaporisant la solution prête à l'emploi (eau + produit) sur le papier jetable ou la lavette *ou* il est possible d'utiliser des lavettes pré imprégnées avec la solution

Réception du courrier :

g. Je livre des colis et du courrier :

- J'effectue la livraison sans contact (de préférence à l'extérieur de l'établissement)
- Je préviens le destinataire de mon arrivée et lui donne des consignes pour la réception de la livraison (zone de livraison, modalités de réception de la marchandise, respect de distance, etc...)
- Je me lave les mains à l'eau et au savon liquide et j'utilise du papier essuie-mains,
- Je mets les gants de protection (si nécessaire),
- Je dépose la livraison dans la zone définie
- Après la livraison : je retire mes gants de protection,
- Je me lave les mains à l'eau et au savon liquide et j'utilise du papier essuie-mains
- Avant et après la prise de poste : nettoyer le matériel (chariot de manutention, diable, véhicule) ayant été manipulé avec un papier jetable ou lavette en vaporisant la solution prête à l'emploi (eau + produit) sur le papier jetable ou la lavette *ou* il est possible d'utiliser des lavettes pré imprégnées avec la solution.

h. Je dois animer ou participer à des réunions de travail et / ou réunions de chantier

Les réunions de travail :

- Je privilégie les réunions en visioconférence
- Si je dois participer ou organiser une réunion en présentielle, je réserve une salle de réunion
- Je préviens en amont les participants du respect des mesures barrières ainsi que de la distanciation physique à respecter impérativement :
 - o Installation à 1 mètre de rayon chacun soit 2 mètres entre chaque personne
 - o Pas d'échanges de documents papiers ni d'équipements informatiques (clef USB, disque dur, etc...)
 - o Chaque personne devra apporter son propre matériel (téléphone, stylo, bloc-notes, etc...).
- Avant la réunion, je prépare la salle :
 - o J'aère en ouvrant les fenêtres
 - o Je dispose les chaises de façon à respecter les règles de distanciation physique
- Pendant la réunion :
 - o Je rappelle les mesures barrières
 - o J'indique aux participants la localisation des points d'eau et points de gel hydroalcoolique
 - o Si la réunion nécessite une pause, j'aère la salle
- Après la réunion :
 - o J'aère la salle
 - o Je nettoie le matériel informatique ainsi que les points de contact (poignées de porte, etc...)

LOGO	Guide sur la reprise progressive de l'activité	Date de création : 30/04/2020
	Annexe 1 : la reprise des agents	Date de modification : 04/05/2020

Les réunions de chantier :

- Les réunions de chantiers sont indispensables pour assurer le suivi des travaux. Toutefois, les réunions en présentiel ou les déplacements sur chantier seront réduits autant que possible. Dans ce cadre, les participants devront respecter à minima les mesures suivantes :
 - o s'assurer que toute la chaîne de suivi de chantier (M.O., A.M.O., O.P.C., C.S.P.S., Bureau de Contrôle, B.E.T., entreprise(s)...) respecte les procédures préconisées par l'O.P.P.B.T.P. ou tout organisme compétent dans ce domaine,
 - o s'assurer du respect des gestes barrières et de distanciation physique,
 - o s'assurer du respect des mesures de préventions mises en place par l'entreprise et la collectivité,
 - o réaliser les réunions de chantier en extérieur à chaque fois que c'est possible,
 - o Si la réunion a lieu dans un espace fermé et étroit (bungalow, abri de chantier, etc...) et que la distance physique ne peut pas être respectée, la réunion devra être délocalisée ou ne pourra pas se tenir.

3- Les moyens de protection (individuels ou collectifs)

Indépendamment de l'épidémie de COVID-19, les dispositions visant à assurer la sécurité au travail peuvent nécessiter, après mise en œuvre de l'ensemble des mesures collectives (physiques, organisationnelles, de sécurité / hygiène générale) et compte tenu des risques inhérents à une situation de travail, le port d'EPI. Quelles qu'en soient les raisons, ces équipements s'inscrivent dans un dispositif d'ensemble permettant d'atteindre un niveau de protection satisfaisant.

Pour ce qui concerne la limitation des expositions au SARS-Cov2, et s'agissant de l'utilisation des EPI, il est important de garder à l'esprit que même si l'utilisation correcte de ces équipements peut aider à prévenir certaines expositions, elle ne doit pas remplacer les autres actions découlant de la stratégie de prévention.

Certains EPI peuvent être préconisés dans le contexte épidémique actuel : gants, écrans faciaux, masques de protection, surchaussures, blouses et charlottes.

A adapter le cas échéant : L'ensemble des bâtiments de XXX sont également équipés de distributeurs de savon et de papiers jetables et/ou de distributeurs de gel ou solution hydroalcoolique.

Après 3 à 4 utilisations de solution ou de gel hydroalcoolique, il est important de se laver les mains à l'eau et au savon liquide afin d'éviter la saturation de la peau et l'inefficacité du gel. A noter que le gel hydroalcoolique n'est pas un nettoyant.

FOCUS sur les masques ou protections respiratoires :

Le port du masque alternatif dit masque «barrière», «grand public» (jetable ou textile) ou de visière est une mesure complémentaire aux mesures classiques :

- de distanciation physique
- de gestes barrières à réaliser au moment de la prise de la parole, de la toux et des éternuements
- d'une hygiène des mains méticuleuse
- d'évitement de contacts avec la face, les yeux, la bouche et le nez
- d'aération des locaux
- de bionettoyage des surfaces.

Dans le contexte du confinement et de déconfinement, le port d'un masque anti-projections alternatif trouve une justification lorsque les personnes doivent se déplacer dans des espaces clos (notamment mal aérés ou insuffisamment ventilés) ainsi qu'en milieu extérieur et ne permettant pas de respecter une distanciation physique.

LOGO	Guide sur la reprise progressive de l'activité	Date de création : 30/04/2020
	Annexe 1 : la reprise des agents	Date de modification : 04/05/2020

Le port de ce masque ne dispense pas du respect de la distance physique de sécurité à appliquer (cf. annexes 3D et 3E).

Comment bien utiliser un masque ?

-  • Avant de mettre le masque, lavez-vous ou désinfectez-vous les mains.
-  • Attrapez votre masque par les élastiques et placez-le sur votre visage.
-  • Dépliez-le de manière à ce que le nez et le menton soient bien couverts.
-  • Une fois que vous l'avez positionné, vous ne devez plus du tout le toucher.
-  • Lavez-vous ou désinfectez-vous de nouveau les mains avant de l'enlever.

Le numéro vert d'informations sur le coronavirus :
0 800 130 000
(appel gratuit)
ou
gouvernement.fr/info-coronavirus

Les erreurs à éviter

-  • Porter son masque en dessous du nez ou ne couvrir que la pointe du nez.
-  • Porter son masque sans recouvrir son menton.
-  • Toucher son masque une fois qu'il est positionné.
-  • Baisser le masque sur son menton en le portant comme un collier.
-  • Réutiliser un masque après l'avoir enlevé.

Le numéro vert d'informations sur le coronavirus :
0 800 130 000
(appel gratuit)
ou
gouvernement.fr/info-coronavirus

4- Je présente des symptômes du COVID-19, que faire ? (Toux, fièvres)

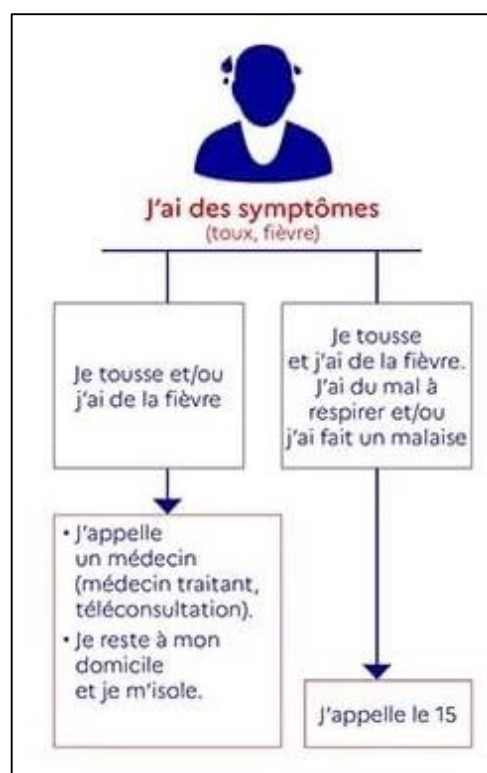


Figure 2 - sources : www.gouvernement.fr

LOGO	Guide sur la reprise progressive de l'activité	Date de création : 30/04/2020
	Annexe 1 : la reprise des agents	Date de modification : 04/05/2020

5- Je vis avec une personne contaminée COVID-19, que faire ?

Je me rapproche de mon service des ressources humaines, les recommandations gouvernementales évoluant régulièrement.

6- Je suis en présence d'un collègue ou d'un usager blessé, que faire ?

Dans tous les cas, j'adopte un comportement adapté : se protéger soi-même, isoler la victime, prendre en charge la victime.

Dans la mesure du possible, j'essaie de garder la distance de sécurité d'un mètre entre la victime et moi-même et j'explique la raison de cette distance afin que la victime garde son calme ; je mets un masque et je fais appel à un secouriste si présent dans le bâtiment. Je ne me positionne pas face à la victime pour lui porter secours, j'observe et la questionne. J'appelle le 15 et je suis ses préconisations.

Si la victime présente une blessure, fait un malaise ou tout autre situation nécessitant les gestes de premiers secours : toujours agir comme si la victime présentait des symptômes du COVID-19

Les gestes de premiers secours ne changent pas pour la majeure partie des accidents sauf si **la victime est inconsciente et ne respire pas, elle est en arrêt cardiaque. Au vu du contexte :**



- **Face à une victime inconsciente**, le secouriste recherche des signes de respiration en regardant si le ventre et/ou la poitrine de la personne se soulèvent. Il ne place pas sa joue et son oreille près de la bouche et du nez de la victime.
- **Face à un adulte en arrêt cardiorespiratoire**, le secouriste pratique uniquement les compressions thoraciques. Il n'effectue pas de bouche-à-bouche. L'alerte et l'utilisation du défibrillateur automatisé externe est inchangé
- **Face à un enfant ou un nourrisson en arrêt cardiorespiratoire**, le secouriste pratique les compressions thoraciques et le bouche-à-bouche. L'alerte et l'utilisation du défibrillateur automatisé externe est inchangé.

Pour les agents secouristes, se reporter à l'annexe 3J.

7- Contact et bibliographie

ARS : 0 800 130 000

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

<http://www.inrs.fr/>

<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Accueil>

Destinataires :	Rédigé par :	Page 8 sur 8
-----------------	--------------	--------------